

Service après-vente et garantie de réparation

Garantie limitée. Merci de votre confiance envers Lagacé et Frères inc. (« **Lagacé** »). Les bennes fabriquées par Lagacé et, lorsque l'installation est effectuée par Lagacé, les travaux d'installation sont couverts par une garantie conventionnelle d'un (1) an contre tout défaut de fabrication ou d'installation imputable à Lagacé.

Entrée en vigueur. Pour une benne vendue sans installation, la période de garantie commence à la date à laquelle la benne quitte les installations de Lagacé en vue de sa livraison au client initial, qu'elle soit remise directement à celui-ci, à son mandataire ou à un transporteur. Pour une benne installée par Lagacé, la période de garantie commence à la date à laquelle le véhicule sur lequel la benne a été installée quitte les installations de Lagacé en vue de sa livraison au client initial, qu'il soit remis directement à celui-ci, à son mandataire ou à un transporteur. Pour l'application de la présente politique, la date de sortie est celle inscrite au bon d'expédition ou de livraison de Lagacé.

Période de garantie. Dans tous les cas, la garantie prend fin un (1) an après cette date. Elle n'est ni prolongée ni renouvelée en raison d'une revente subséquente de la benne ou du véhicule; d'une livraison ultérieure à un utilisateur final; de la date de mise en service de la benne ou du véhicule; ou d'une inspection, d'un diagnostic, d'une réparation, d'une correction, d'un ajustement ou du remplacement d'une pièce effectué dans le cadre de la présente garantie.

Toute réparation, tout remplacement de pièce ou toute autre intervention effectuée en vertu de la présente politique demeure couvert uniquement jusqu'à l'expiration de la période de garantie initiale applicable à la benne ou à l'installation. Une telle intervention n'a pas pour effet de suspendre, d'interrompre, de prolonger ou de renouveler cette période de garantie.

IMPORTANT : Toute réparation effectuée sans l'autorisation préalable de Lagacé ne sera pas remboursée.

Réclamation. En cas de bris ou de dysfonctionnement lié à la benne ou, le cas échéant, aux travaux d'installation effectués par Lagacé, vous devez impérativement communiquer avec nous avant toute intervention, par courriel à garantie@benneslagace.com ou par téléphone au **450-446-5000**, pendant nos heures d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8h00 à 16h30.

Si un déplacement aux installations de Lagacé est impossible pour une raison justifiée, un **numéro d'autorisation** pourra être émis pour permettre une réparation externe. Ce numéro devra apparaître clairement sur la facture du réparateur. En cas de réparation effectuée sans approbation préalable, **aucun remboursement ne sera accordé, même partiellement**, au titre de la présente garantie conventionnelle.

Pour être couverte par la présente garantie conventionnelle, toute réclamation doit être reçue par Lagacé avant l'expiration de la période de garantie applicable.

Exclusion de la garantie légale. Sous réserve des responsabilités qui ne peuvent être exclues ou limitées en vertu de la loi, la présente garantie conventionnelle constitue la seule garantie offerte par Lagacé relativement à la benne et, lorsque l'installation est effectuée par Lagacé, aux travaux d'installation.

Dans toute la mesure permise par la loi, toute autre garantie, expresse, implicite, conventionnelle ou légale, est exclue. La garantie légale de qualité prévue aux articles 1726 à 1731 du *Code civil du Québec* est notamment expressément exclue.

Nous vous remercions de votre compréhension et demeurons à votre disposition pour toute question concernant notre garantie ou notre service après-vente.

Lagacé et Frères inc.
1285 rue de l'Industrie, Beloeil, Québec, J3G 0S5 Canada
Attention: Département du Service
Tél : (450) 446-5000 (8h00-16h30)

